ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2020

INSTITUTION D'UN SYSTÈME UNIVERSEL DE RETRAITE - (N° 2623)

Commission				
Gouvernement				
		AMENDEM	IENT	N º 553
		présenté par M. Pauget 		
ARTICLE 37				
I. – À la fin de l'alinéa 8, substituer au mot :				
« retraite »				
le mot :				
« pension ».				
fois à l'alinéa 12	, aux alinéas 13 alinéa 21, à la f	à la même substitution à et 15, à la première phr in de la première phrase	case de l'alinéa 16, aux a	alinéas 17, 18, 20,
III. – En conséquence, à l'alinéa 28, substituer au mot :				

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rappeler qu'il est alloué aux militaires de notre pays, de par la nature même de leur mission, une pension qui ne peut être confondue avec une retraite, comme l'a rappelé en début d'année le Conseil supérieur de la fonction militaire.

Il a préconisé à juste titre l'emploi du terme « pension militaire ».

« retraites »

« pensions ».

le mot: